

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUPPRESSION REGIE DE RECETTES « Service scolaire et petite enfance »

Séance du 22 juillet 2024
Dûment convoqué le 16 juillet 2024

En l'an 2024, le lundi 22 juillet à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (10) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, M. GARCIA, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, P. RIU, G. VICENS.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à F. MARTIN), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J.-L. DEMELIN), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2024204-19

Rapport

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération en date du 15 mars 2017 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux produits de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, ainsi que des gardes au sein des crèches sur le budget N° 06508 Scolaire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'inutilisation de la régie et de son compte DFT depuis le 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les nombreuses relances de la DGFIP ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de supprimer la régie de recettes liée au service scolaire et petite enfance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De procéder à la suppression de la régie de recette liées aux produits de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, ainsi que des gardes au sein des crèches ;
- De procéder à la suppression de toutes les sous-régies liées à cette régie de recette

Préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-19-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- D'émettre un titre au 7588 d'un montant de 820,67 euros afin de solder cette régie au titre de recette exceptionnelle ;
- D'abroger la décision constituant la régie de recettes ;
- De mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et des sous-régisseurs de la régie ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De procéder à la suppression de la régie de recette liées aux produits de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, ainsi que des gardes au sein des crèches ;
- De procéder à la suppression de toutes les sous-régies liées à cette régie de recette ;
- D'émettre un titre au 7588 d'un montant de 820,67 euros afin de solder cette régie au titre de recette exceptionnelle ;
- D'abroger la décision constituant la régie de recettes ;
- De mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et des sous-régisseurs de la régie ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-19-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

